

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire
le : 13/11/2024
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 07/11/2024
Affichage en date du : 07/11/2024
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLLOT.

Publication en date du :

18/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-11 Tarifs restaurant scolaire : modification de la tarification sociale

Rapporteuse : Mme Stellane BRETON ANJOT

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs du restaurant scolaire,
Vu l'avis des commissions communales du 15 octobre 2024 et du 06 novembre 2024,
Considérant la modification intervenue dans le dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »*

L'Etat a modifié les conditions d'éligibilité à son dispositif « Cantine à 1 € ».

L'Etat participe au financement des dépenses du service de la restauration scolaire des Communes lié aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1 000 de façon à ce que le tarif facturé à la famille soit au plus de 1 € le repas.

Cependant à compter de la rentrée scolaire 2024, afin de pouvoir y prétendre, les tarifs correspondant aux quotients familiaux supérieurs à 1 000 doivent être fixés par la Ville à un montant supérieur à 1 €.

Dès lors, il est proposé :

- 1- D'abroger les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du dispositif de l'Etat « cantine à 1 € ».
- 2- D'adopter la grille des tarifs ci-dessous à effet rentrée scolaire 2024.

Année scolaire 2024-2025

Tarifs par tranche de quotient familial

Tranches de quotients familiaux	Tarif/repas enfant Rostrenen	Tarif/repas enfant hors commune
inf à 200	0,50 €	0,50 €
de 200 à 399	1,00 €	1,00 €
de 400 à 599	1,00 €	1,00 €
de 600 à 799	1,00 €	1,00 €
de 800 à 1000	1,00 €	1,00 €
de 1001 à 1199	1,05 €	1,05 €
de 1200 à 1399	2,76 €	3,47 €
1400 et plus	2,80 €	3,50 €

<u>Tarif adulte/agent communal</u>	5,00 €
------------------------------------	--------

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

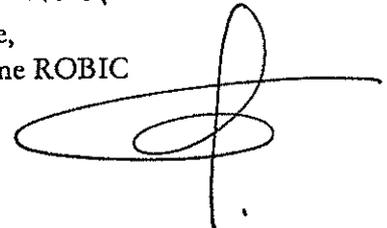
- D'approuver la proposition présentée de tarifs restaurant scolaire à effet rentrée scolaire 2024 ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 15/11/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a vertical line extending downwards.